Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER ROOD

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: HIGH-TECH PRIMER ROOD
Code: H100110

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Emploi de la substance/de la préparation: Peinture en aérosol.

Secteur d'utilisation:
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés, public général, consommateurs.
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie du produit:
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.

Catégorie de processus:
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles.
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger selon le Règlement (CE) Nº 1272/2008 (CLP)

Dangers pour la santé:
Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP: Skin Irrit. 2) - H315
Irritation des yeux - Catégorie 2A - Attention - (CLP: Eye Irrit. 2) - H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique - Catégorie 3 - Attention - (CLP: STOT SE 3) - H336

Dangers physiques:
Aérosols inflammables - Catégorie 1 – Danger - (CLP: Flam. Aerosol 1) - H222-H229

Dangers pour l'environnement:
Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique - Catégorie 3 - (CLP: Aquatic Chronic 3) - H412

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER ROOD

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 12/72/2208 (CLP)

Pictogramme(s) de danger:

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:

H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations additionnelles sur les dangers:

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Avertissement: Des gouttelettes inhalables dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. – ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.
Contenue: Acétone
Acétate d'éthyle
Xylène
1-Butanol

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305B:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50ºC/122°F.
P501	Eliminer le contenu et/ou récipient dans lieu d'élimination conformément l'élimination à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Aucun(es) dans des conditions normales.

3. COMPOSITION/INFORMATINS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Préparation
Description: Mélanges des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Ingrédients dangereux:

No CAS: 67-64-1 No CE: 200-662-2 No annexe: 606-001-00-8 No d'enregistrement: 01-2119471330-49	Acétone Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 EUH066 STOT SE 3, H336	15 - 30%
No CAS: 106-97-8 No CE: 203-448-7 No annexe: 601-004-00-0 No d'enregistrement: 01-2119474691-32	n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3 butadiène (EC 203-450-8) Non classé. (DSD/DPD) Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	10 - 15%
No CAS: 74-98-6 No CE: 200-827-9 No annexe: 601-003-00-5 No d'enregistrement: 01-2119486944-21	propane Non classé. (DSD/DPD) Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	10 - 15%
No CAS: 75-28-5 No CE: 200-857-2 No annexe: 601-004-00-0 No d'enregistrement: 01-2119485395-27	Isobutane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EC 203-450-8) Non classé. (DSD/DPD) Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	1 - 5%
No CAS: 141-78-6 No CE: 205-500-4 No annexe: 607-022-00-5 No d'enregistrement: 01-2119475103-46	Acétate d'éthyle Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	5 - 10%
No CAS: 1330-20-7 No CE: 215-535-7 No annexe: 601-022-00-9 No d'enregistrement: 01-2119488216-32	Xylène Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 (Dermal); H312 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332 Skin Irrit. 2; H315	5 - 10%
No CAS: 71-36-3 No CE: 200-751-6 No annexe: 603-004-00-6 No d'enregistrement: 01-	Butane-1-ol Non classé. (DSD/DPD) Eye Dam. 1; H318 Flam. Liq. 3; H226	1<3%

2119484630-38	Acute Tox. 4 (Oral); H302 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336	
No CAS: 7779-90-0 No CE: 231-944-3 No annexe: 030-011-00-6 No d'enregistrement: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Non classé. (DSD/DPD) Aquatic Acute 2; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,01 < 0,1%
No CAS: 100-41-4 No CE: 202-849-4 No annexe: 601-023-00-4 No d'enregistrement: 01-2119489370-35	Ethylbenzène [1][2] Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332	0,01 - 1%
No CAS: 96-29-7 No CE: 202-496-6 No annexe: 616-014-00-0 No d'enregistrement: 01-2119539477-28	2-butanone-oxime Non classé. (DSD/DPD) Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332 Carc. 2; H351 CLP category	0,01 - 1%
No CAS: 108-88-3 No CE: 203-625-9 No annexe: 601-021-00-3 No d'enregistrement: 01-2119471310-51	Toluène Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Repr. 2; H361d Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 2; H373 STOT RE 1; H372	0,01 - 0,1%
No CAS: 872-50-4 No CE: 212-828-1 No annexe: 606-021-00-7 No d'enregistrement: 01-2119472430-46	n-methyl-2-pyrrolidone Non classé. (DSD/DPD) Repr. 1B; H360D Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE3; H335	0,01 - 0,1%

Note K: Un composant n'est pas cancérigène selon la directive 1272-2008-CE s'il contient moins de 0,1% de butadiène (CE 203-450-8).
Pour le texte des phrases H- et EUH-, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Les symptômes ne commencent souvent à se manifester qu'au bout de plusieurs heures. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Après inhalation: Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Laisser la victime au chaud et au repos.
Après contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Après contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.
Après ingestion: Faire boire de l'eau si la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Agents d'extinction appropriés: Poudre, brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Danger particuliers résultant de la substance ou du mélange
Risques spécifiques: Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Produit une fumée noire dense lors de la combustion, obscurcissant la vue.

5.3 Conseils aux pompiers
Classe d'inflammabilité: Extrêmement inflammable.
Equipements de protection spéciaux pour pompiers: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Procédures spéciales: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions générales: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Précautions pour les personnes: Eliminer les sources d'inflammation. Utiliser un respirateur. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Méthodes de nettoyage: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Isoler les petits conteneurs présentant une fuite. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.
Précautions spéciales: Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation: Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions lors du maniement et de l'entreposage: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de: acides forts, bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Acétone: UK (8h) mg/m³ / ppm: 1210 mg/m³ / 500 ppm
Acétone: UK (15m) mg/m³ / ppm: 3620 mg/m³ / 1500 ppm
Acétone: France (8h) mg/m³ / ppm: 1210 mg/m³ / 500 ppm
Acétone: France (15m) mg/m³ / ppm: 2420 mg/m³ / 1000 ppm
Acétone: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ / 1000 ppm
Acétone: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 1200 mg/m³ / 500 ppm
Acétone: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 2420
Acétone: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 1210
Xylène: UK (8h) mg/m³ / ppm: 220 mg/m³ / 50 ppm
Xylène: UK (15m) mg/m³ / ppm: 441 mg/m³ / 100 ppm
Xylène: France (8h) mg/m³ / ppm: 221 mg/m³ / 50 ppm
Xylène: France (15m) mg/m³ / ppm: 442 mg/m³ / 100 ppm
Xylène: Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 880 mg/m³ / 200 ppm
Xylène: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 440 mg/m³ / 100 ppm
Xylène: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 210 mg/m³
Xylène: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 442 mg/m³
Propane: Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 1000
Propane: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 1800
Propane: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 1000
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): UK (8h) mg/m³ / ppm: 600 mg/m³ / 1450 ppm 1450
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): UK (15m) mg/m³ / ppm: 1810 mg/m³ / 750 ppm 750
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): France (8h) mg/m³ / ppm: 1900 mg/m³ / 800 ppm
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 9600 mg/m³ / 4000 ppm
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ / 1000 ppm
Acétate d'éthyle: UK (8h) mg/m³ / ppm: 734 mg/m³ / 200 ppm

Acétate d'éthyle: UK (15m) mg/m³ / ppm: 1468 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: France (8h) mg/m³ / ppm: 1400 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 1460 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 730 mg/m³ / 200 ppm
Acétate d'éthyle: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 550 mg/m³
Acétate d'éthyle: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 1100 mg/m³
Isobutane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ / 1000 ppm
Butane-1-ol: UK (8h) mg/m³ / ppm: 154 mg/m³ / 50 ppm
Butane-1-ol: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 310 mg/m³ / 100 ppm
Butane-1-ol: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 310 mg/m³ / 100 ppm
Butane-1-ol: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 45 mg/m³
Ethylbenzène [1][2]: UK (8h) mg/m³ / ppm: 441 mg/m³ / 100 ppm
Ethylbenzène [1][2]: UK (15m) mg/m³ / ppm: 552 mg/m³ / 125 ppm
Ethylbenzène [1][2]: France (8h) mg/m³ / ppm: 88,4 mg/m³ / 20 ppm
Ethylbenzène [1][2]: France (15m) mg/m³ / ppm: 442 mg/m³ / 100 ppm
Ethylbenzène [1][2]: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 176 mg/m³ / 49 ppm
Ethylbenzène [1][2]: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 88mg/m³ / 20 ppm
Ethylbenzène [1][2]: TGG 8uur (NL) (mg/m³): 215
Ethylbenzène [1][2]: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 430
Toluène: ILV (EU) - 8 H - [ppm]: 50
Toluène: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³]: 384
Toluène: ILV (EU) - 15 min - [ppm]: 100
Toluène: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 190
Toluène: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 50
Toluène: TGG 8uur (NL) (mg/m³): 150
Toluène: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 384
n-methyl-2-pyrrolidone: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³]: 82
n-methyl-2-pyrrolidone: ILV (EU) - 15 min - [ppm]: 20

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre A2/P3. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Protection de la peau: Vêtement de protection léger.
Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques.
Protection des mains: Gants de protection · Matériau des gants Butylcaoutchouc Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. La durabilité des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.
Hygiène industrielle: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

HIGH-TECH PRIMER ROOD

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Aérosol.
Couleur:	Selon désignation du produit.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non établi.
pH:	Non établi.
Point de fusion [°C]:	Non établi.
Point d'ébullition initial [°C]:	Non établi.
Point d'éclair [°C]:	< 0°C/32°F. Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point de décomposition:	Non établi.
Décomposition thermique [°C]:	Non établi.
Vitesse d'évaporation (éther=1):	Non applicable.
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]:	Non établi.
Limites d'explosivité:	Non établi.
Pression de vapeur chez 20 °C:	4200 hPa
Densité de vapeur:	Non établi.
Densité relative, gaz (air=1):	Non établi.
Densité relative, liquide (eau=1):	0,804 gr/cm³
Solubilité dans l'eau:	Pas ou peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non établi.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Viscosité dynamique:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif, toutefois, des mélanges explosifs vapeur=air peuvent se former.
Propriétés comburantes:	Non établi.

9.2 Autres informations

Autres données:
Solvent organique: 77,3%
EU-VOC: 621 g/l
EU-VOC %: 77,23%
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Extrait sec [%]: 22,73%

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Evaluation de la sécurité pour la santé humaine
Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 Acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	39 mg/m³ (Rat)

78-93-3 Butanone		
Oral	LD50	2737 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	6480 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	34 mg/m³ (rat)

123-86-4 Acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10770 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	1.0 mg/m³ (Rat)

111-76-2 2-Butoxyethanol		
Oral	LD50	>200-<2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4h	2.21-2.39 mg/l (Rat)

100-41-4 Ethylbenzène		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>10000 mg/kg (Lapin)

7779-90-0 bis(Orthophosphate)de trizine		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	552 mg/kg (Souris)

106-97-8 Butane		
Inhalatoire	LC50/4h	658 mg/m³ (Rat)

1330-20-7 Xylène		
Oral	LD50	4300 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	22.1 mg/m³ (Rat)

Effet primaire d'irritation
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun effet d'hypersensibilité connu.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des ingrédients n'est sur la liste.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:

67-64-1 Acétone	
EC50/48h	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50/48h	2262 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h (statique)	5540 mg/l (fish)

78-93-3 Butanone	
LC50/96h	>2500 mg/l (fish)
EC50/48h	>5000 mg/l (Daphnia magna)

123-86-4 Acétate de n-butyle	
EC50/96h	320 mg/l (algae)
LC50/24h	205 mg/l (Daphnia magna)

111-76-2 2-Butoxyethanol	
LC50/96h	820-1490 mg/l (fish)
EC50/48h	835-1550 mg/l (daphnia)
IC50/72h	1840 mg/l (algae)

7779-90-0 bis(Orthophosphate)de trizine	
LC50/96h	0,09 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

100-41-4 Ethylbenzène	
EC50/24h	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	>10 mg/l (fish)

1330-20-7 Xylène	
EC50/48h	7.4 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	13.5 mg/l (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Information relative aux effets écologiques:
Précautions pour l'environnement: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Classe WGK (Allemagne): Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.
Classe de pollution des eaux (Pays-Bas): 8 - Nocif pour les organismes, aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Généralités: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Méthode d'élimination:
Catalogue européen des déchets:
08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
15 01 04 - Emballages métalliques.
Précautions spéciales: Ne pas rejeter dans les égouts. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

14. INFORMATIE MET BETREKKING TOT HET VERVOER

14.1 Numéro ONU
ADR: UN1950
IMDG: UN1950
IATA: UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies
ADR: UN1950 AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

Classe: 2.1
Étiquette: 2.1

IMDG

Classe: 2.1
Étiquette: 2.1
Numéro de fiche de sécurité: F-D, S-U

IATA

Classe ou division: 2.1
Étiquette: 2.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR: Non applicable, non utilisable.
IMDG: Non applicable, non utilisable.
IATA: Non applicable, non utilisable.

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine pollutant: Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Gaz.
Indice Kemler: -
No EMS: F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ): 1L
Quantités exceptées (EQ): Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée.
Catégorie de transport: 2
Code de restriction en tunnels: D

IMDG
Limited quantities (LQ): 1L
Excepted quantities (EQ): Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity.
VN "Model Regulation": UN 1950 SPUITBUSSEN, 2.1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Pays-Bas
Liste SZW des substances cancérigènes: Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.
Liste des mutagènes SZW: Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.
Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction - Fertilité: Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Liste non exhaustive des toxiques pour la reproduction-Développement: 1330-20-7 Xylène
108-88-3 Toluène
Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction - Allaitement: Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC): Xylène

Directive 2012/18/EU
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.
Catégorie Seveso: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLE
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 150 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t
REGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEX XVII: Conditions de limitation: 3.
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Règlement (CE) n° 273/2004 sur les précurseurs de drogues: 67-64-1 Acétone
108-88-3 Toluène
Règlement (UE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges entre Communauté et pays tiers dans les précurseurs de drogues: 67-64-1 Acétone
108-88-3 Toluène
Consignes concernant les restrictions d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi des jeunes.

Prescriptions nationales:
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57: Aucun des composants n'est compris.
Classes WGK-Allemagne: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Non établi.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H:
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques – Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H336
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360U Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H361U Présumé être la cause d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes ... à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
NA Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Abréviations et acronymes:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
IATA: International Air Transport Association.
ICAO: International Civil Aviation Organization.
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.
LC50: Lethal concentration, 50 percent.
LD50: Lethal dose, 50 percent.
GHS: Golbally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.
CAS: Chemical Abstracs Service (division of the American Chemical Society).

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.